

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 82-1598/PR/ENJS modifiant l'arrêté n° 80-1183/PR/ENJS du 9 août 1980 portant statut du Comité National des Sports.

n° 82-1598/PR/ENJS

Ministère
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication
23 novembre 1982

Numéro JO
n° 8 du 30/11/1982

Date du numéro
30 novembre 1982

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Art. unique : L'article 8 de l'arrêté n° 80-1183/PR/ENJS du 9 août 1980 portant statut du Comité national des Sports est modifié comme suit :Art. 8

- Le comité directeur du Comité national des Sports se compose
- Des présidents des Fédérations sportives
- Du secrétaire général de la Fédération, des associations sportives scolaires
- De six personnalités désignées pour un an par le ministre chargé des sports en raison de leur compétence ou des services rendus au sport national
- De deux représentants du ministre chargé des Sports (voix consultative)
- Des directeurs techniques et entraîneurs nationaux des fédérations sportives.